

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**

**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2023**

**DICRIM
de BELLEGARDE**





Chers administrés,

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous présente les dangers majeurs qui peuvent concerner notre commune ainsi que les mesures préventives et les bons comportements à adopter pour ne pas mettre en danger votre vie ainsi que celles des autres.

Si notre territoire est doublement exposé au risque inondation (aléas Rhône et aléas Rieu), il faut garder à l'esprit que d'autres risques peuvent aussi nous concerner, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, sanitaire, sociétale.

Vous les trouverez déclinés dans ce document avec les mesures préventives à mettre en œuvre, les bons réflexes à avoir, avec des rappels historiques suivant les risques.



Le DICRIM se veut pédagogique et a vocation à vous informer. Je vous invite à prendre connaissance des quelques pages ci-présentes et pourquoi pas, à les commenter en famille, avec vos proches et réfléchir à leur application dans votre contexte.

Lire attentivement ce document dans un premier temps puis le connaître sont déjà un pas important vers la prévention parce que la meilleure protection individuelle reste la connaissance des gestes et des réflexes à adopter sans panique.

Tout en souhaitant qu'il n'ait jamais à vous servir, conservez à portée de main ce fascicule ou sur votre téléphone (une version téléchargeable étant disponible sur le site internet de la ville).

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde
Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Consignes pluie-inondation
7 Obligations de débroussaillage



8 Le risque feu de forêt



10 Les risques climatiques



12 Le risque mouvement de terrain



14 Le risque sismique



16 Le risque TMD (Transport des
Matières Dangereuses)



18 Le risque nucléaire



19 Le risque industriel



20 Le risque rupture de barrage



22 Le risque sanitaire



25 Le risque sanitaire



Références réglementaires
26 Plan Particulier de Mise en Sûreté
- Plan Familial de Mise en Sûreté
29 Réserve Communale de Sécurité Civile
Plan Communal de Sauvegarde



30 Fiche consignes



31 Comment suis-je alerté ?



32 Sites internet et numéros utiles



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

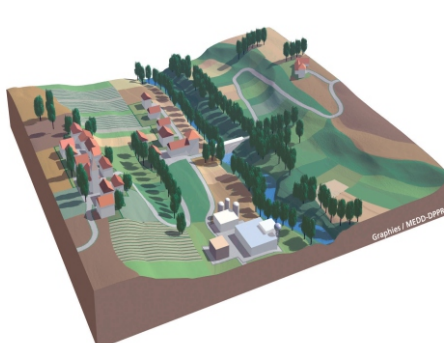
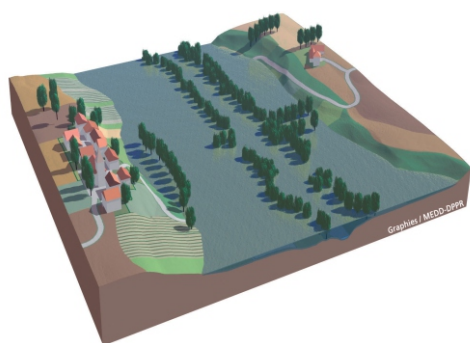
ALEA



ENJEUX



RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

Les inondations à Bellegarde se déclinent sous deux formes sur le territoire :

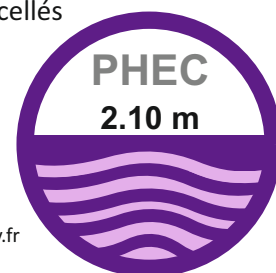
- Inondation provenant de la crue du ruisseau le Rieu (impacté par les précipitations reçues, en particulier durant les épisodes cévenols)
- Inondation provenant de la crue du Rhône liée à des problèmes de brèche de digue.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2003

Du 1er au 5 décembre 2003, le Rhône et ses principaux affluents ont connu des crues importantes ayant engendré des inondations catastrophiques. Plusieurs communes dont Bellegarde ont été fortement impactées. Un éboulement de plusieurs dizaines de mètres cubes de terre a envahi une cour rue d'Auvergne.



© Mairie de Bellegarde

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges
- Prévoir un nécessaire minimum (voir page 27)

Consignes de sécurité À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

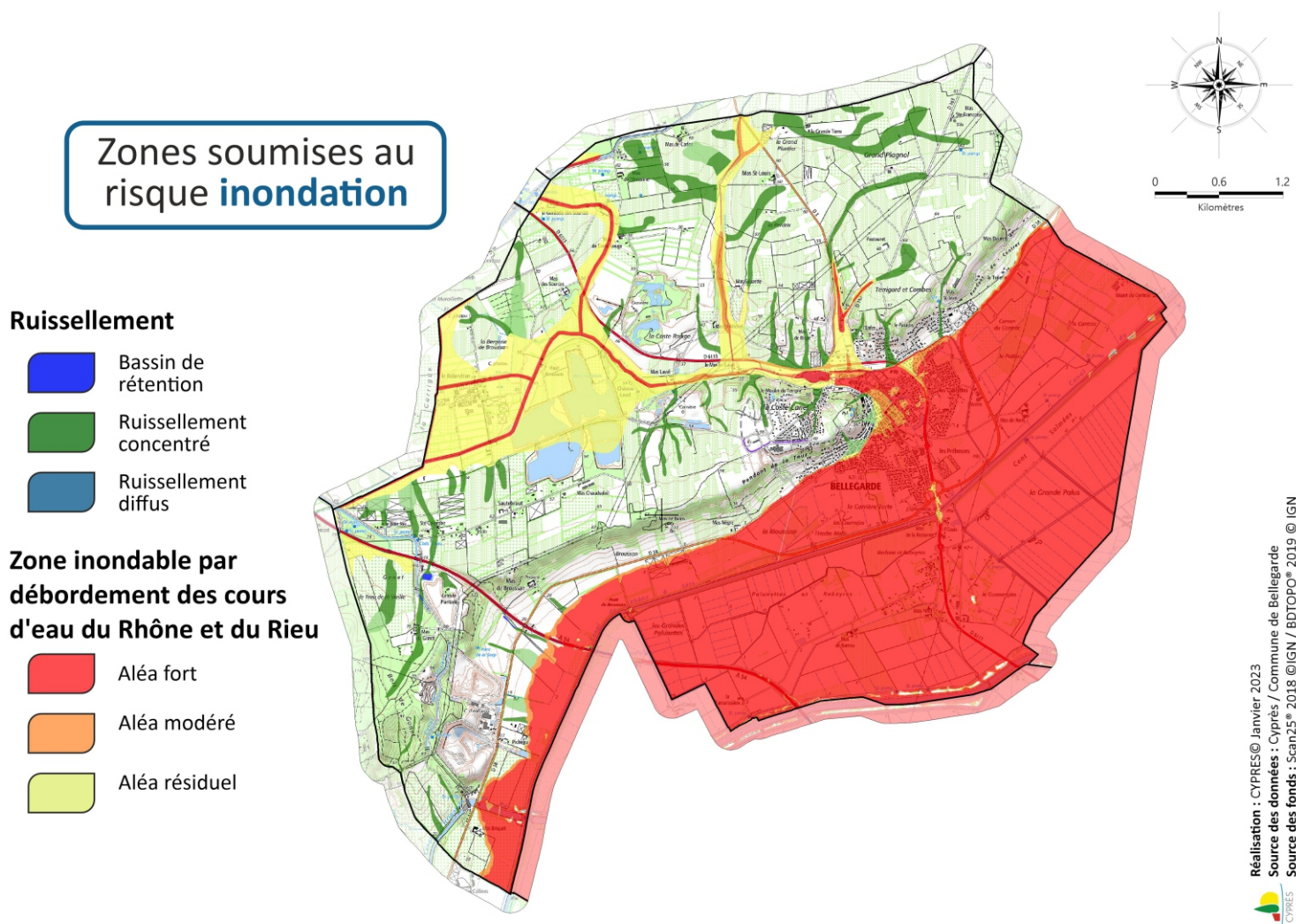
PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, approuvé le 7 février 2014, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations. Le PPR est consultable en mairie ou sur le site de la Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr)

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales. La commune dispose du service Predict en lien avec Météo France.

En matière de **protection** contre l'inondation, la commune a réalisé un système de stockage et de déviation de crues pour le Rieu. Pour le Rhône, un rehaussement, un renforcement et une surveillance des digues ainsi que l'installation de stations de suivi en temps réel sont mis en place.



Ne pas
téléphoner



Eviter les
souterrains



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>

Carte risque crue Symadrem
<https://cartographie.symadrem.fr/>

PLUIE - INONDATION



Reporter l'ensemble de ses déplacements, à pied ou en voiture.



Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche car ils y sont en sécurité.



Rester ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment et monter en hauteur, à l'étage.



Couper les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans se mettre en danger.



Ne pas utiliser sa voiture, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.



Ne pas descendre dans les sous-sols et se réfugier en hauteur.



S'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.



Rester informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.



Se soucier des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**

pluie-inondation.gouv.fr





OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

Le débroussaillage doit être réalisé avant le 15 juin et après le 15 septembre.

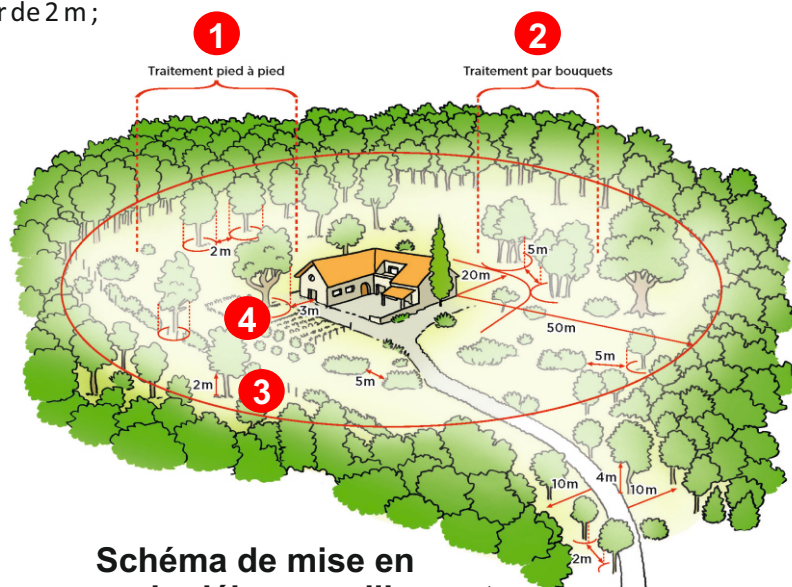
Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;



**Schéma de mise en
oeuvre du débroussaillage**

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.

En zone urbaine, tout propriétaire doit réaliser ce débroussaillage.

En zone non urbaine, le propriétaire qui jouxte une propriété non bâtie doit demander au propriétaire l'autorisation de pénétrer dans le terrain à débroussailler pour protéger sa maison dans un rayon de 50 mètres.

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral DDTM-SEF-2019-0282 du 17 octobre 2019 :

www.gard.gouv.fr



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et une potentielle surfréquentation des lieux.



Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 15 juin au 15 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 2010

Le 31 août 2010, un feu de 52 hectares a eu lieu sur le territoire.



© Mairie de Bellegarde

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

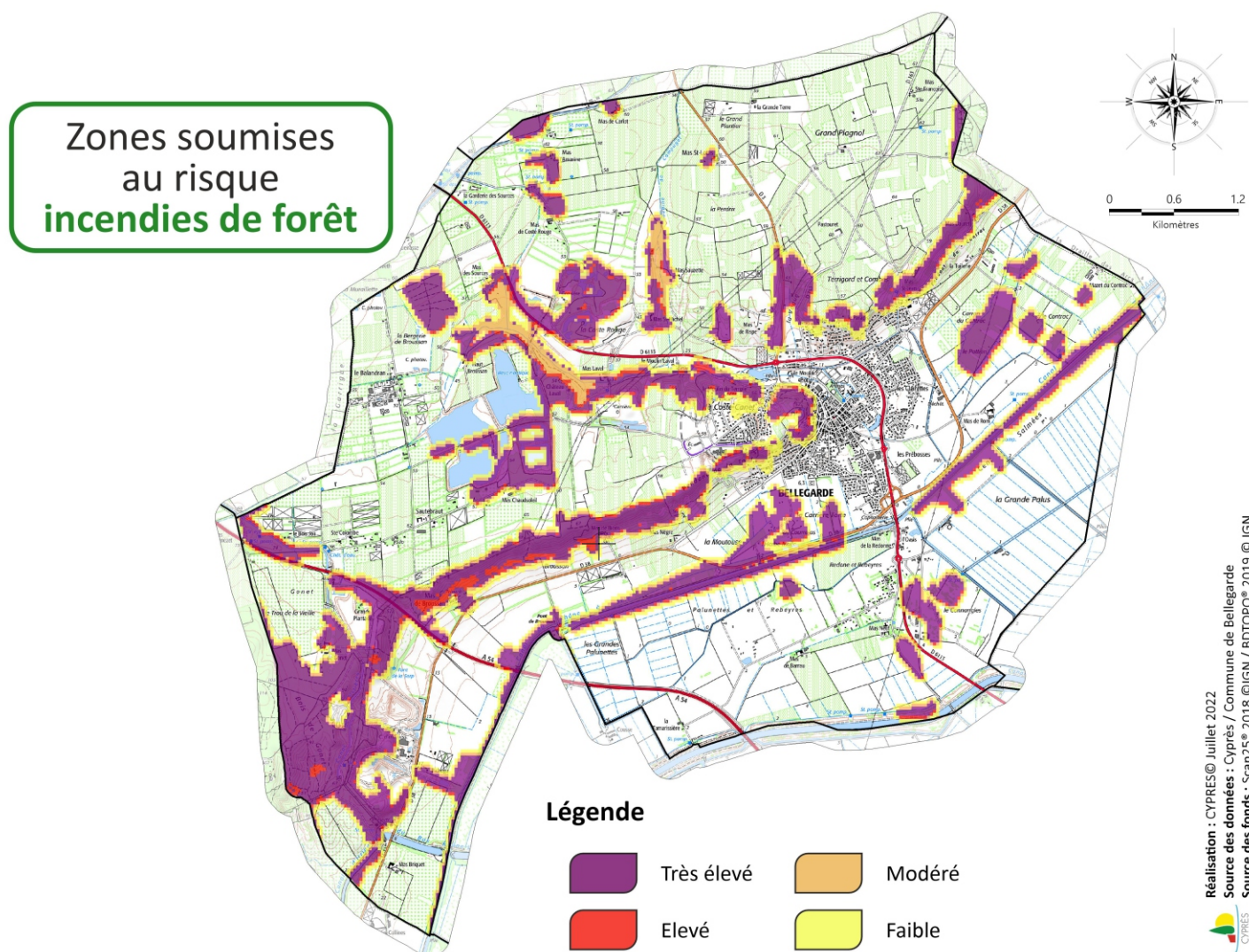
9

Pour protéger les promeneurs, les habitants et les sites naturels, l'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont **réglementés du 15 juin au 15 septembre**.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.

Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Météo-France



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 1999

Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France. Au Mont-Aigoual (Gard), une rafale maximale à 185km/h est relevée.

CANICULE 2019

Durant l'été 2019, plusieurs communes du Gard ont battu des records de température. 45,9°C a été atteint pour la première fois en France à Gallargues-le-Montueux, dans le Gard, placés en vigilance rouge canicule.

Le record national concerne la commune de Verargues (Hérault) avec 46°C.

GRELE 2022

Le 2 septembre 2022, un orage de grêle et de pluie, s'est abattu sur le département et plusieurs communes ont été touchées. Il est tombé 80 mm en une heure.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire. Pour ces personnes, s'inscrire auprès du CCAS (04 66 01 09 38 - ccas@bellegarde.fr)

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

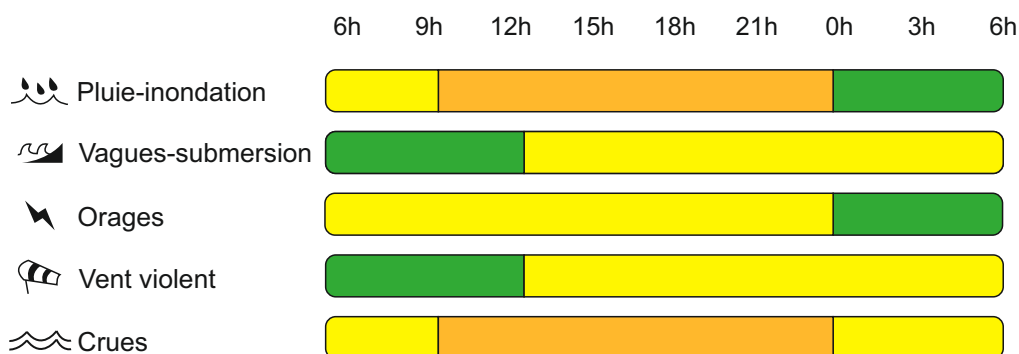
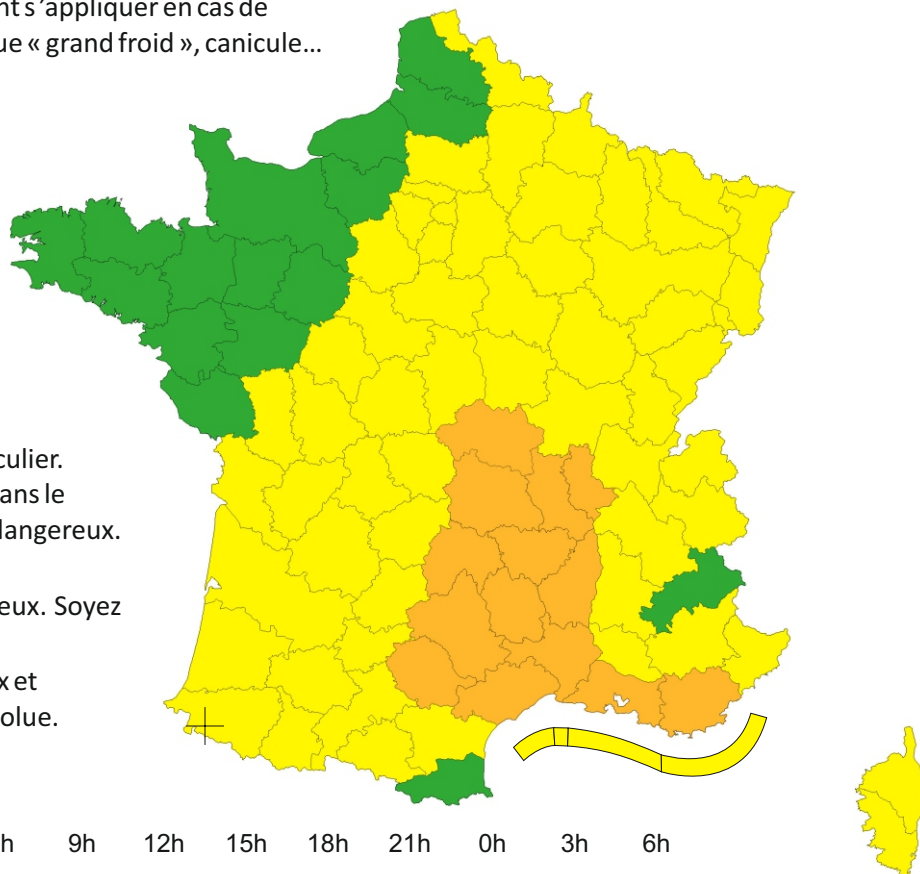
Exemple de carte de vigilance météorologique

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des glissements de terrain et des coulées de boue.

L'historique de la commune relève plusieurs événements autour du site de la colline du château.

La commune a connu de nombreux événements dont un ayant entraîné la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle.



Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2003

Suite aux crues de décembre 2003, un éboulement de plusieurs dizaines de mètres cubes de terre a envahi une cour rue d'Auvergne.

NOVEMBRE 2014

Suite à un épisode pluvieux, un glissement de terrain a eu lieu Rue d'Auvergne entraînant de lourds dégâts pour les habitants.



© Mairie de Bellegarde

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'éboulement



S'abriter sous
un meuble



Évacuer
les bâtiments



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



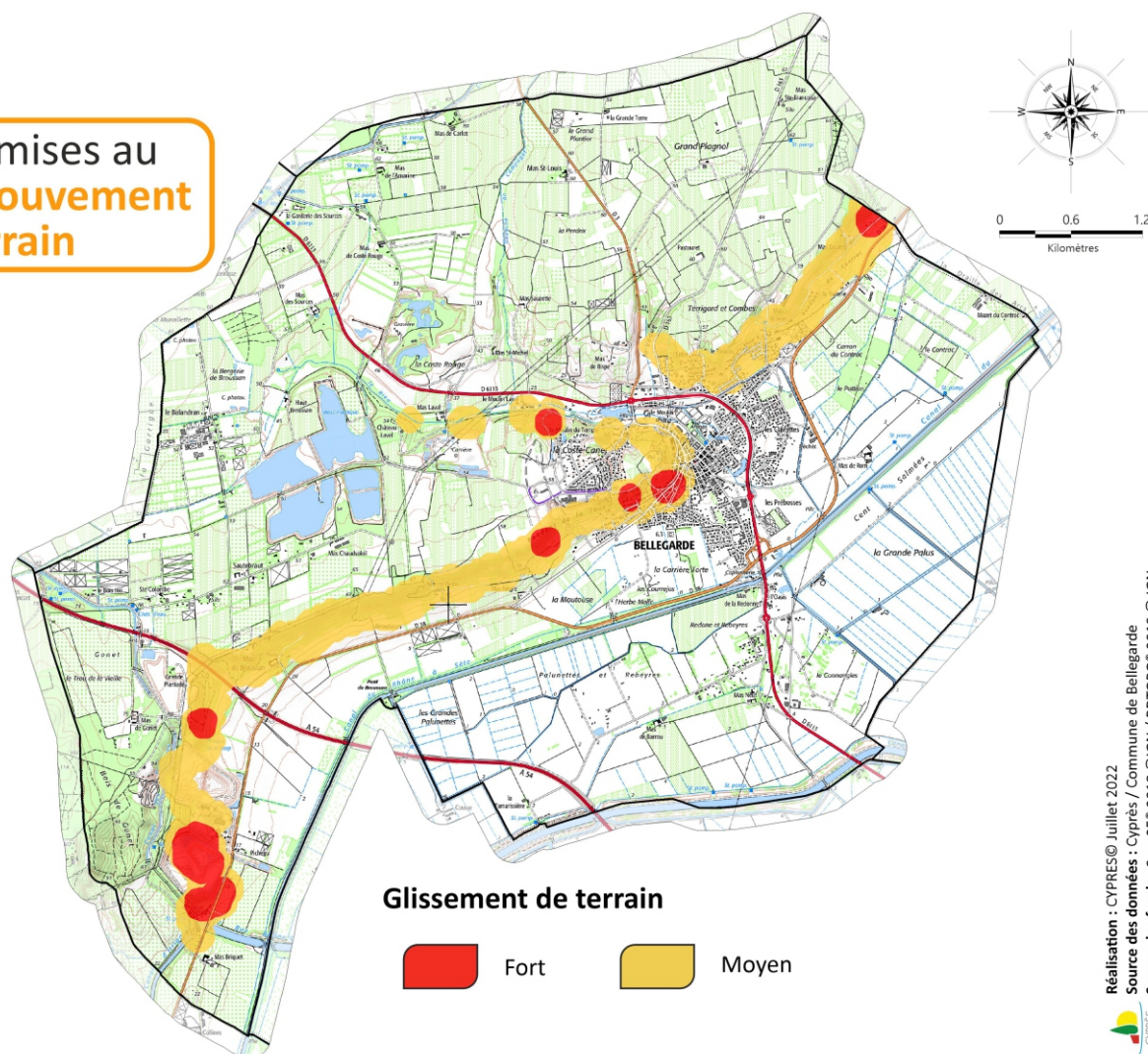
S'éloigner
du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Zones soumises au
risque de **mouvement**
de terrain



S'éloigner
des bâtiments



Évacuer
les bâtiments



Respecter
les consignes

En cas
d'effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

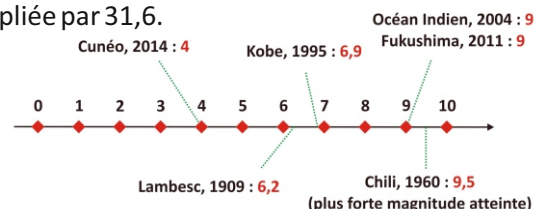
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Bellegarde est située en aléa faible, niveau 2.

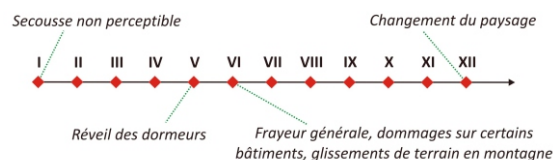


Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

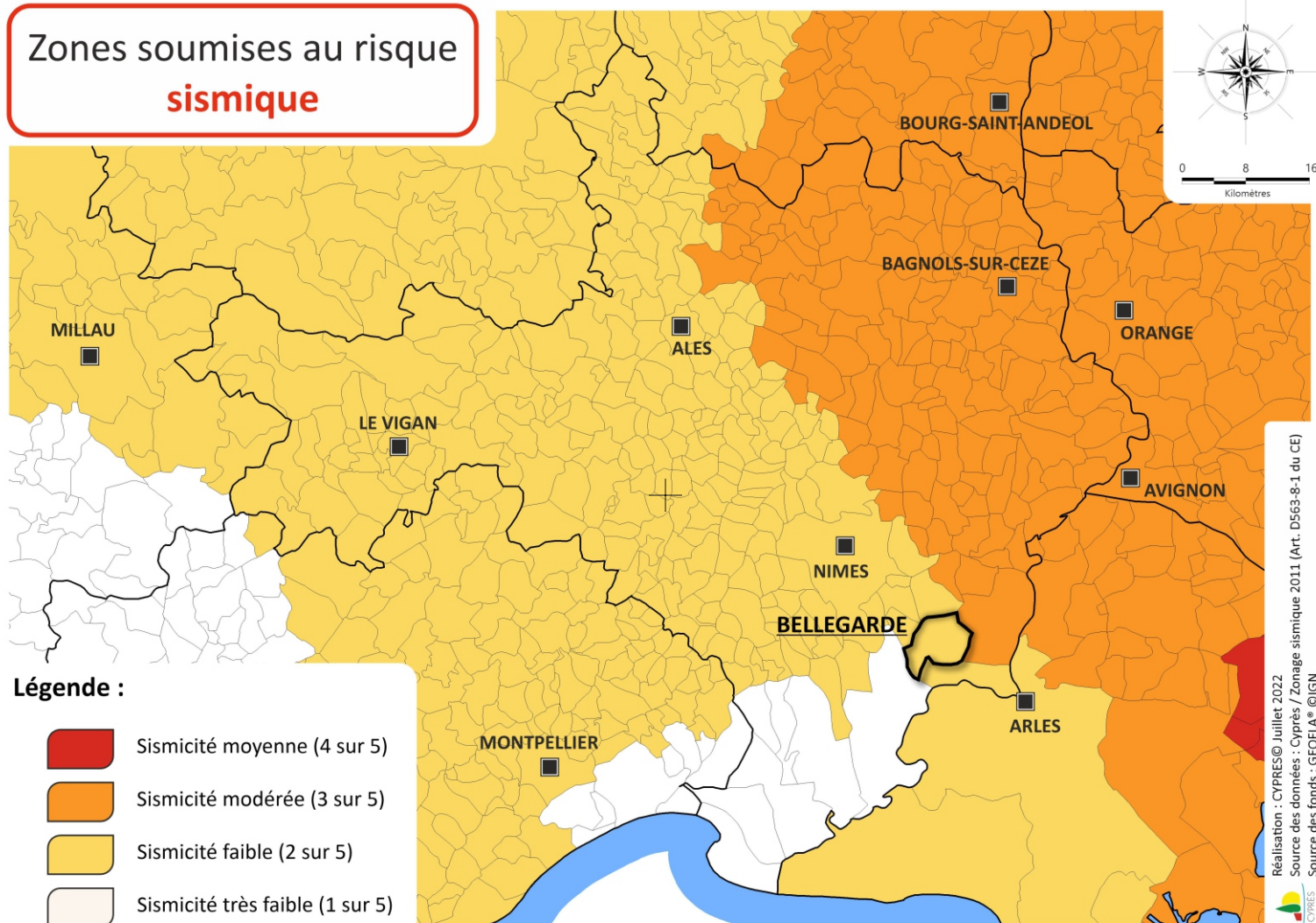
APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

La réglementation impose des règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Zones soumises au risque sismique



Ne pas
téléphoner



Pas de flamme
ni étincelle



Restez hors
des bâtiments



Laissez les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

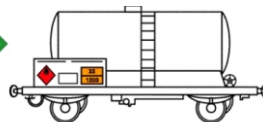
Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la D6113 et A54 et par canalisation..

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUIN 2010

Le 2 juin 2010, à 10h40, sur l'A54, un semi-remorque transportant 25 000 litres de gazole et 8 000 litres d'essence a percuté l'arrière d'un camion citerne transportant 14 000 litres d'azote liquide. Sous le choc, une fuite d'azote est constatée. La circulation sur l'autoroute A54 a été fermée le temps de déplacer et vider la citerne.



© Mairie de Bellegarde

Les bons réflexes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

Consignes de sécurité À respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

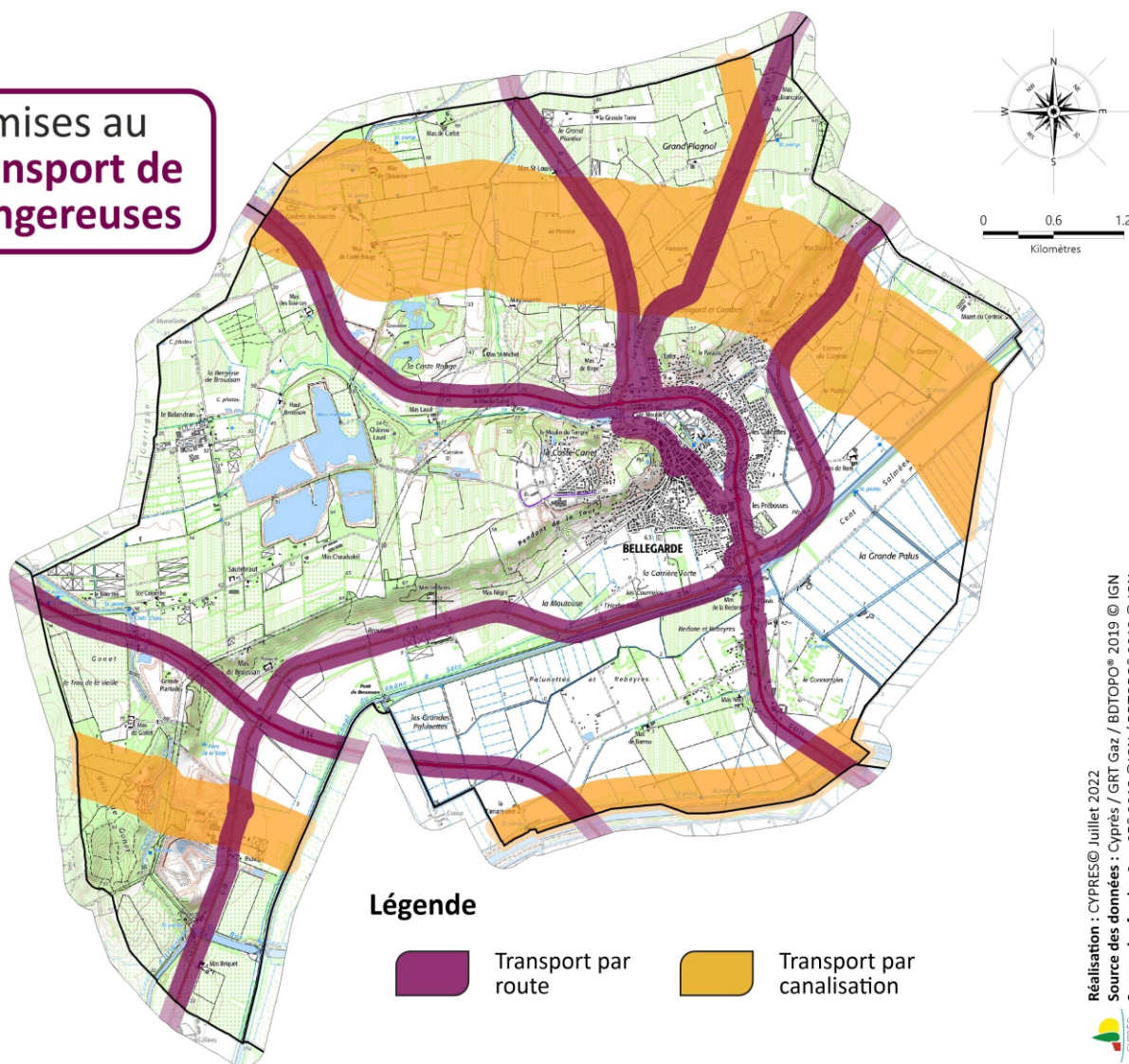
La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

Zones soumises au
risque de **transport de
matières dangereuses**



Réalisation : CYPRES© Juillet 2022
Source des données : Cypres / GRT Gaz / BDTOP® 2019 © IGN
Source des fonds : Scan25® 2018 © IGN / BDTOP® 2019 © IGN



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



NUCLÉAIRE

Le risque sur la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Avec la présence des sites de Marcoule, Tricastin et Cruas, la commune pourrait être confrontée à un tel risque.

Lors des accidents de centrale nucléaire, de l'iode radioactif peut être rejeté dans l'atmosphère. Face à ce risque et en fonction de l'événement, des comprimés d'iode sont à la disposition de la population dans les salles de la ville pour se protéger.

❗ En cas d'incident

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif).

Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.

Echelle internationale des événements nucléaires	
7 Accident majeur	Fukushima (Japon) 2011 Tchernobyl (URSS) 1986
6 Accident grave	—
5 Accident (risque hors du site)	Three Mile Island (EU) 1979 Fonte du cœur du réacteur
4 Accident (pas de risque hors du site)	Saint-Laurent (France) 1980 Fusion dans un des réacteurs
3 Incident grave	4 événements survenus en France
De 0 à 2 Petits incidents	Nombreux cas chaque année en France

Mesures de gestion du risque

En matière de prévention, un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée.

En cas d'événement, la population serait relayée via la télé-alerte, par des véhicules munis de haut-parleurs et par les autorités compétentes.

La distribution des comprimés d'iode est gérée par la mairie. En fonction du lieu de résidence, cette distribution peut avoir lieu dans **les Salles des Cigales, des Sources, au MAS des Ferrières ou à l'Espace 2000**. La prise des comprimés d'iode se fait sur ordre du préfet. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.

Liens utiles :

Autorité de sûreté nucléaire - www.asn.fr

Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire - www.irsn.fr

Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information
www.anccli.org

Consignes de sécurité À respecter



Ecouter la radio



Rentrer dans un bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres



Respecter les consignes



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité À respecter

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

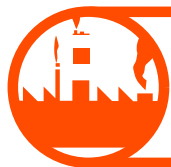
- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Se mettre à l'abri immédiatement. S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Ecouter et suivre les consignes des autorités : évacuation, prise des comprimés d'iode
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni ses enfants à l'école, ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRÈS L'ALERTE

- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Ne pas consommer d'aliments frais sans en connaître l'origine
- Suivre les consignes des autorités



INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque industriel sur la commune de Bellegarde est lié la présence du site industriel de Sarpi Véolia, qui est un établissement Séveso Seuil Haut.

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques.
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Mesures de gestion du risque

Des **études de dangers**, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un **POI (Plan d'Opération Interne)** élaboré par l'exploitant est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Arrêter les aérations et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter la radio



Rentrer dans un bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune se situe à 240 km du barrage de Serre-Ponçon.

Comment s'y préparer ?

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque.

L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MAI 2008

A l'heure actuelle, il n'y a jamais eu d'accidents en lien avec ce barrage. Toutefois, suite aux intempéries du printemps et à la fonte des neiges, EDF avait ouvert l'évacuateur de crues le 28 mai 2008.

De nombreuses communes en aval du barrage ont subi des inondations.



Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité À respecter



Ecouter
la radio



Gagner les
hauts



Monter dans
les étages

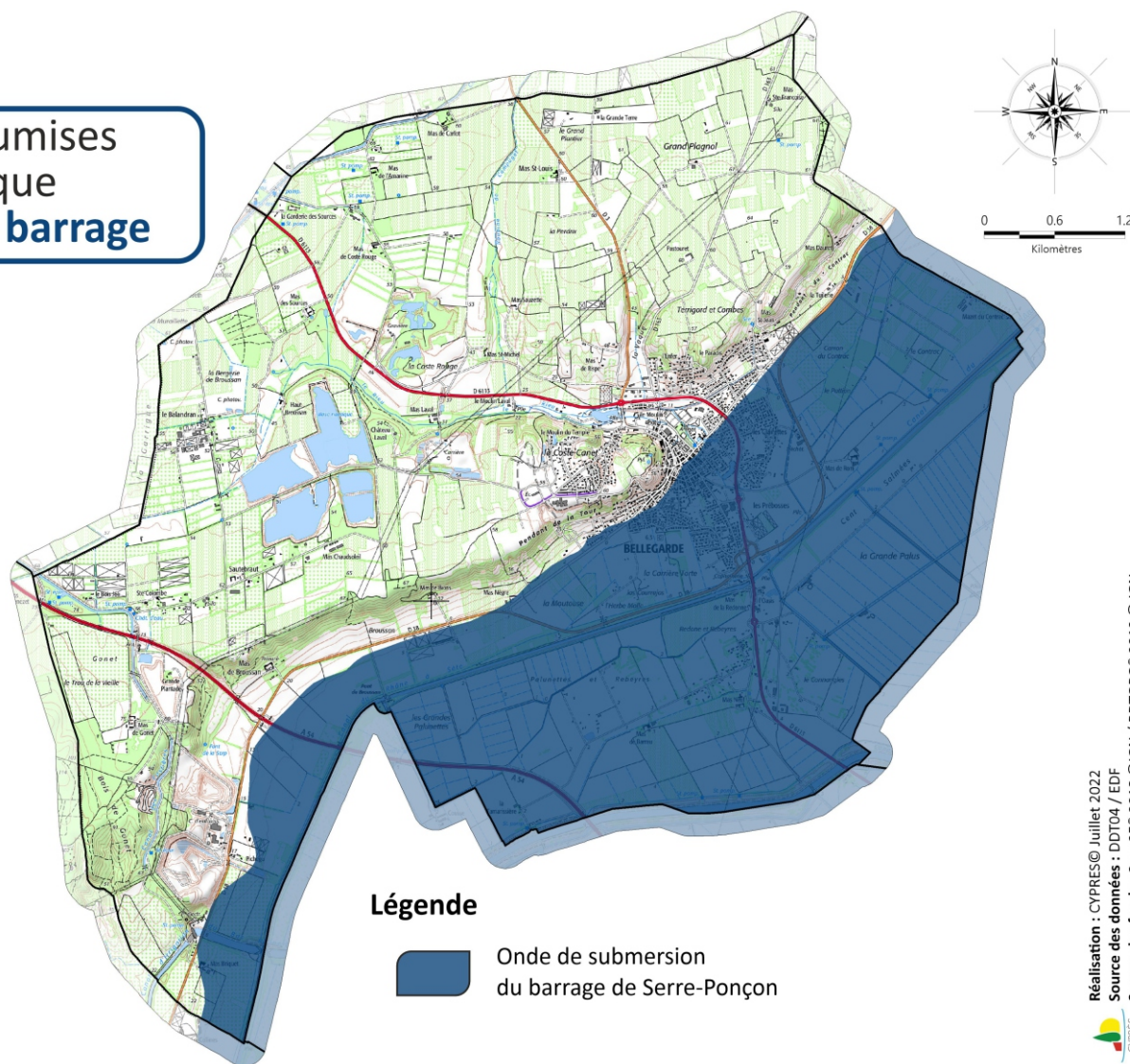
PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

La **réglementation française** en matière de sécurité des barrages assure un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

En matière de **protection** et en cas de rupture de barrage, le Préfet des Hautes-Alpes, en concertation avec les Préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon, déclencherait le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Ce document approuvé en 2011 précise les mesures destinées à donner l'alerte aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place des évacuations. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Zones soumises
au risque
rupture de barrage



Légende

 Onde de submersion
du barrage de Serre-Ponçon

Réalisation : CYPRES© Juillet 2022
Source des données : DDT04 / EDF
Source des fonds : Scan25© 2018 ©IGN / BDTOPO© 2019 © IGN



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et
Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.org



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



SANITAIRE

Définition

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les **contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.



Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation...).

L'Agence régionale de santé Occitanie met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population.

Ces programmes peuvent cibler des publics spécifiques (personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (santé au travail, à l'école...), des pathologies (souffrance psychique, dépistage du cancer...) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, chikungunya/dengue/zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination...



FOCUS RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel invisible et inodore. Il est présent principalement dans les secteurs à sous-sol de type granitique et a pour origine l'uranium contenu dans la croûte terrestre. S'agissant d'un gaz, le radon peut sortir du sol et se retrouver dans l'air que l'on respire. Il se dilue rapidement dans l'air extérieur mais peut s'accumuler dans les lieux clos mal ventilés. Il constitue en France la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants et présente un caractère cancérogène pulmonaire certain pour l'Homme.

Un arrêté en date du 27 juin 2018 classe chacune des communes de France en potentiel faible (zone 1) à significatif (zone 3), vis-à-vis de l'exposition au radon. Cette nouvelle réglementation a classé la commune en zone 2, « à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers pourraient faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ». Ces facteurs potentiels sont liés à l'existence de travaux souterrains ponctuels (puits d'aérage de la galerie à la mer et anciennes exploitations de gypse et de soufre, notamment).

Lien utile pour connaître le radon sur ma commune : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>



SANITAIRE

Epidémie grave

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

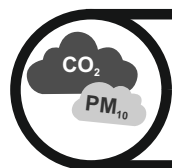
Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche en éternuant.
- Eviter les contacts avec les personnes malades.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.

Focus Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.

Pour en savoir plus : Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen - www.eid-med.org



POLLUTION DE L'AIR

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission (trafic routier, activités industrielles, pesticides, etc.). Les épisodes de pollution sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours (pas de vent, pas de pluie), fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émission (chauffage durant l'hiver)...

Pour l'ensemble de la population, si le niveau d'alerte est atteint

- réduisez les activités physiques et sportives intenses
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

Pour les populations vulnérables ou sensibles, limitez (pour le niveau d'information) ou évitez (pour le niveau d'alerte)

- les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe
- les activités physiques et sportives intenses
- les sorties en début d'après-midi, en cas d'épisode de pollution à l'ozone

Pour en savoir plus : Atmosud - www.atmosud.org



TERRORISME

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

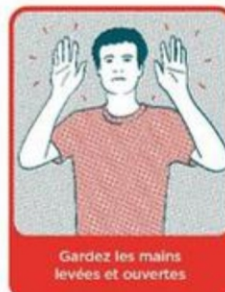
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Document à l'échelle départementale, sous la responsabilité du préfet, qui contient les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs présents dans le département. Ce document est actualisé tous les cinq ans [article R125-11 du code de l'environnement].

Document d'information communal des risques majeurs (DICRIM)

Document à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité individuelles à respecter [articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement].

Information acquéreurs locataires

Instaurée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui rend obligatoire l'information de l'acquéreur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), miniers (PPRM) ou technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement].

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sécurité** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



**Regroupez-les et placez-les
dans un endroit facile d'accès !**

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Qu'est ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est une structure citoyenne participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Cette situation de crise peut être liée à une catastrophe naturelle (inondation, feu de forêt, tremblement de terre etc...), industrielle, sanitaire ou sociale.

Formée de citoyens volontaires, la RCSC constitue un véritable instrument de mobilisation civique, de valorisation et de développement des solidarités locales, ainsi qu'un vecteur efficace de diffusion de la culture du risque.

En intégrant la réserve communale de sécurité civile, le réserviste s'engage pour sa Ville.

Les missions de la réserve

A titre d'exemple, voici quelques missions dans lesquelles la RCSC peut être associée:

Gestion de l'urgence

- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation préventive de zones impactées
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable en cas d'inondation
- Assistance à la prise en charge des populations sur l'urgence
- Aide au dénombrement de sinistrés
- Accueil et aide au fonctionnement d'un centre d'accueil de sinistrés
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Surveillance de massifs forestiers en période estivale ou surveillance d'un fleuve ou d'une rivière dans le cadre d'un épisode de crue



Gestion du retour à la normale

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Soutien moral aux populations sinistrées et aide administrative
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés

Comment intégrer la réserve ?

Prêt à relever le défi ?

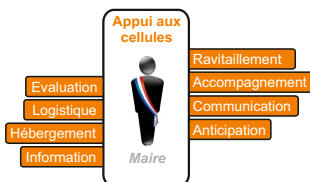
Pour intégrer la réserve communale, présenter vous à l'accueil de la Police Municipale qui vous fournira un dossier de candidature à remplir.

Ce dernier sera validé par la mairie avant une intégration définitive.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SAUVEGARDER



✓ Informer, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



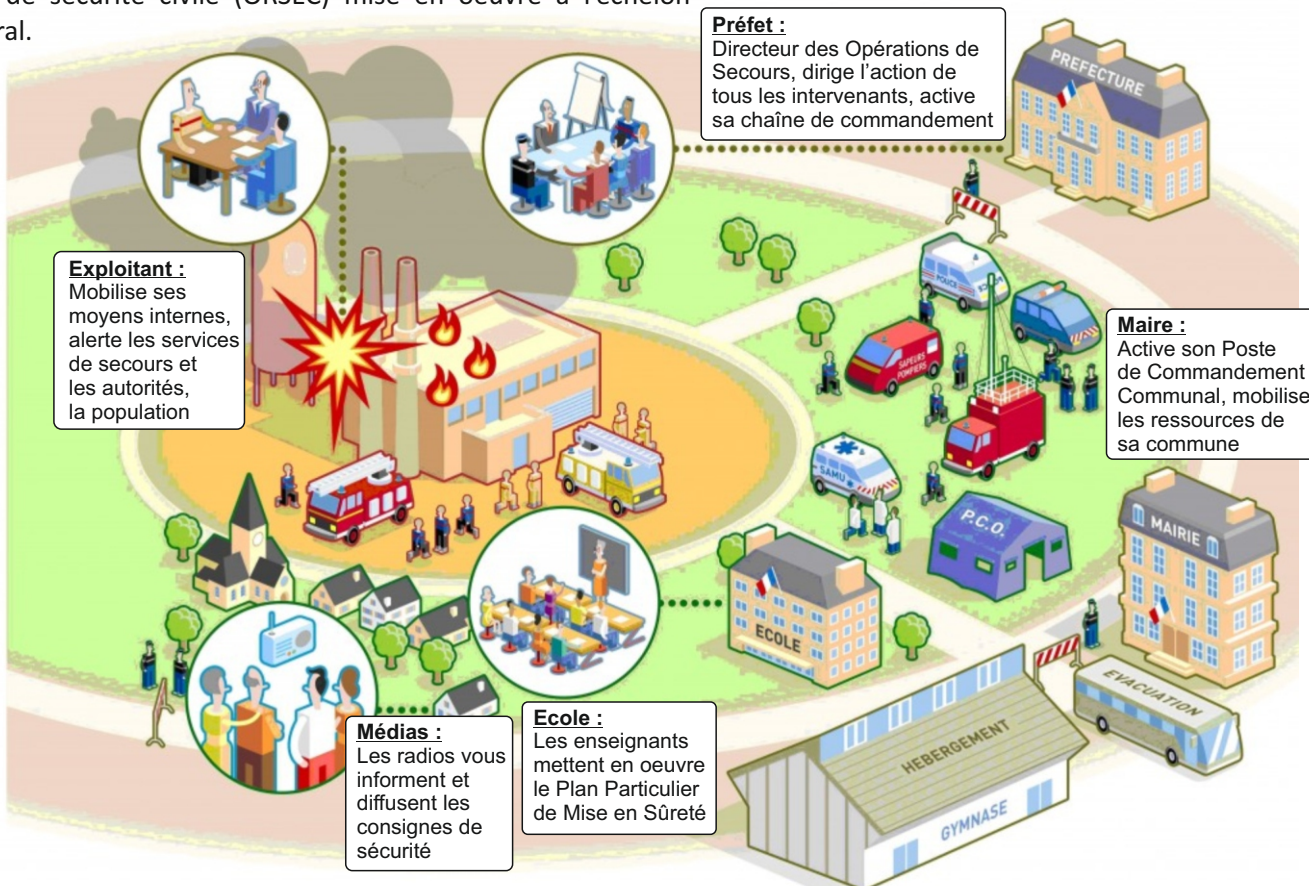
© Mairie de Bellegarde



Plan Communal de Sauvegarde 2023

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRENES

1 minute 41 s

1 minute 41 s

1 minute 41 s



5 s



5 s



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



HAUTS-PARLEURS



RELAIS PAR QUARTIER



RADIO

France Bleu sur 99.5
France Info sur 105.5



INTERNET

Site de la ville : www.bellegarde.fr
Facebook @Ville.debellegarde



TÉLÉ ALERTE

**INSCRIVEZ
VOUS**

L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

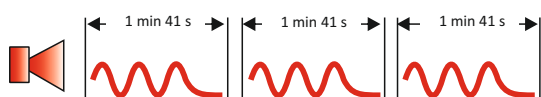
Pour s'inscrire à l'automate d'alerte, il faut adresser un mail : mairie.accueil@bellegarde.fr en précisant votre nom, prénom, adresse de domicile vos coordonnées téléphoniques (fixe et portable).

Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

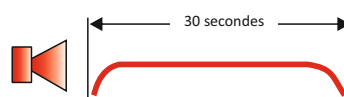
DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



HAUTS-PARLEURS



TÉLÉ-ALERTE



RELAIS
PAR QUARTIER

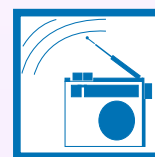
METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



installation industrielle



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



risque nucléaire



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



rupture de barrage



gagnez
immédiatement
les hauteurs



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site internet de la Ville de Bellegarde : www.bellegarde.fr
- > Site internet de la Préfecture du Gard : www.gard.pref.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org



Numéros utiles



Mairie de Bellegarde	04.66.01.11.16
Préfecture du Gard	04.66.36.43.90
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



VILLE DE BELLEGARDE
Place Charles de Gaulle
30127 BELLEGARDE



Document réalisé avec la
participation du Cyprès